

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 06 juin Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Sophie CELTON, Première Adjointe

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : jeudi 30 mai 2024

Étaient présent(e)s : André MOLINO, Maire, Sophie CELTON, Première Adjointe

Louisa HAMMOUCHE, Arthur MELIS, Sylvie LAURENT, Emilien GOGUEL-MAZET, Christine

ARNAUDO, Hocine BEN-SAÏD, Carole HALGAND, Adjoint(e)s

Patrick MAGRO, Denis CANI(1), Gérard ESCOFFIER, Marie-Catherine BIANCO, Hélène FERRANDI, Roselyne MANDRAS, Ludovic DI MEO, Gaëlle LECOQ, Virginie AUTIE, Sophia FELLAHI-TALBI, Audrey CERMOLACCE, Jérémy MARTINEZ, Paul BONZI, Maëva CHALLIES-SANCHEZ, Bertrand CONNIN, Conseiller(e)s municipaux(ales).

Étaient excusé(e)s et représenté(e)s : Gérard GUERRERO par Arthur MELIS, Patrick DUBESSE par Audrey CERMOLACCE, Manuel PINTO par Christine ARNAUDO, Djelloul OUARET par Patrick MAGRO, Carole ALBOREO par Louisa HAMMOUCHE

Étaient excusé(e)s et non représenté(e)s: Nathalie CIPRIANI, Thierry AUDIBERT, Philippe REYNAUD

Était absente : Anne OLIVERO

Secrétaire de séance : Bertrand CONNIN

(1) Parti avant le vote de la question n°17

Monsieur le Maire : « tout d'abord, je souhaite la bienvenue aux élus de notre conseil municipal des enfants et je tiens à les remercier d'assister à notre conseil. Avant d'ouvrir la séance, je dois vous informer que je ne présiderai pas notre réunion ce soir. En effet, en vertu du III de la circulaire préfectorale du 31 janvier 2024, « le maire en exercice ne doit pas présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle le compte administratif est présenté (même lorsque les autres délibérations inscrites à l'ordre du jour sont présentées), ni participer au vote du compte administratif, ni détenir de procuration. » Je laisserai donc la présidence ce soir à notre Première Adjointe, Sophie Celton. Mais avant cela, Monsieur Nasr-Eddine SEGHIRI, Conseiller aux Décideurs Locaux du Service de Gestion Comptable de Berre l'Etang, va nous présenter son analyse sur la qualité comptable des comptes de la Commune. »

Monsieur Seghiri : « La synthèse de la qualité des comptes est un examen portant sur la qualité des comptes clos d'une collectivité visant à mettre en exergue les points positifs et les points d'amélioration de tenue de la comptabilité, s'attachant à en expliciter les enjeux et proposant une « démarche de progrès ». La synthèse partage l'objectif commun à l'ensemble des dispositifs de fiabilisation d'assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités locales et de leurs groupements.

La synthèse s'appuie sur la réalisation d'un document formalisé par le conseiller aux décideurs locaux (CDL), le comptable ou la DSPL et présenté à l'ordonnateur, puis à l'assemblée délibérante ou à la commission des finances. A ce titre, elle constitue un instrument de pilotage de la gestion pour la collectivité. Elle s'inscrit dans une démarche de renforcement de la fiabilité des états financiers.

Ce dispositif a pour objectif de :

- → Promouvoir et valoriser les travaux de fiabilisation comptable
- → Mettre en évidence les forces et les faiblesses éventuelles de l'information comptable
- → Proposer une démarche de progrès pour les thèmes dont la qualité comptable demeure perfectible
- → Renforcer le partenariat ordonnateur/comptable
- → Vérifier le respect des normes comptables énoncées par les référentiels comptables en vigueur
- → Le rapport porte exclusivement sur la qualité comptable. Elle n'a pas pour but de donner une appréciation sur la gestion de la collectivité, et n'est ni une analyse financière, ni une analyse du volet budgétaire.

Les points maîtrisés : L'indicateur de pilotage comptable (IPC) est à 95 % en 2023 (contre 80 % pour les autres communes). Il était de 75 % en 2022 et l'objectif est d'arriver à 100 %! L'intégration des comptes d'immobilisations en cours est régulière, elle intervient au fur et à mesure de l'achèvement des travaux. L'apurement des frais d'études et de recherche et des frais d'insertion est régulier et conforme aux opérations d'investissement. Les avances versées sur commande font l'objet d'une récupération dans les délais. Les amortissements sont correctement pratiqués. Les opérations de sorties des immobilisations sont normalement comptabilisées. Les restes à recouvrer (RAR) sont régulièrement apurés et sont modérés en masse. Les provisions et reprises de provisions ainsi que les admissions en non-valeurs sont comptabilisées régulièrement. Les opérations pour le compte de tiers sont bien suivies, une seule opération comptabilisée à tort est en cours à fin 2023. Le solde des emprunts chez le comptable est justifié et concordant avec le montant figurant au compte administratif établi par l'ordonnateur. Les enregistrements sur des comptes de flux croisés sont justifiés à chaque mandat et régulièrement comptabilisés dans chaque entité. Les opérations de rattachement des charges et produits à l'exercice sont correctement enregistrées et justifiées. Les ICNE sont correctement suivis et rattachés. Le sens des soldes des comptes de classe 6 et 7, à la clôture de l'exercice, ne présente pas d'anomalie. Les comptes d'imputation provisoire (CIP) de recettes et de dépenses sont régulièrement apurés en lien avec l'ordonnateur. Les bilans du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) sont satisfaisants.

<u>Les points à améliorer :</u> Il subsiste des discordances importantes entre l'actif de la commune et l'actif comptable (Hélios). Le traitement des frais d'études et d'insertion : régulariser les 2 fiches de plus de 3 ans. Justifier par des conventions la mise à disposition d'immobilisations à la métropole. Le suivi des subventions transférables et leurs amortissements

Résumé des constats sur le bilan 2023 :

- Travail de fiabilisation et de mise à jour sur les comptes d'immobilisation
- Travaux préparatoires au passage à la nomenclature M57 dans le cadre de la généralisation au 1/01/2024
- Taux de recouvrement sur l'ensemble des prises en charge (PEC) de 2023 : 94,46 %
- Convention de recouvrement en cours de signature pour améliorer la fluidité du recouvrement et fiabiliser la base des tiers
- Provisions : respect du principe de prudence à renforcer sur les créances douteuses : réalisées en 2023 4 750,00 € (soit 31 436 € *15%)

Résumé des points importants jugés satisfaisants :

- La qualité des comptes est très satisfaisante au regard de l'indice de pilotage comptable
 95% en 2023.
- Régularité de l'apurement des comptes d'imputation provisoires
- Démarche prudentielle sur l'anticipation du risque lié aux restes à recouvrer
- Bonne réactivité du service gestionnaire sur le signalement d'anomalies et prise en compte des recommandations formulées à l'occasion des différentes restitutions
- Bons résultats sur le contrôle hiérarchisé de la dépense
- Situation révélatrice d'une bonne coopération des équipes municipales avec les services de la DGFIP.

Résumé des points particuliers :

- Fiabilisation des biens mis à disposition de la métropole (recherche des délibérations et procès-verbaux concordants relatifs aux transferts de compétences)
- Le suivi des subventions en lien avec les immobilisations financées.
- Une méthodologie reste à définir pour évaluer les provisions à constituer pour les risques relatifs aux créances impayées.

Résumé des points importants pouvant être améliorés :

- Absence de réalisation d'un inventaire physique récent des immobilisations de la commune et ajustement de l'inventaire avec le SGC. - Ajustement en tenant compte de l'antériorité des opérations
- Optimisation de l'interface logiciel financier/module immobilisations
- Non prise en compte des biens mis à disposition dans l'état de l'actif de la collectivité.
- Suivi perfectible des subventions
- Suivi des subventions couplées aux immobilisations financées
- Analyse des subventions figurant à l'actif et procéder aux corrections
- Des marges de manœuvre budgétaires supplémentaires (atténuation de la charge d'amortissement

Résumé des actions à mettre en place :

La collectivité et le SGC ont déterminé que les actions d'amélioration de la qualité comptable à mener en priorité sont les suivantes :

- La mise à jour de l'inventaire des immobilisations et corrélativement celle de l'état de l'actif du comptable.
- Ces travaux seront à réaliser en concertation avec le SGC, selon une méthode et un échéancier définis entre les 2 parties. L'intégration des immobilisations en cours et des frais d'études sera effectuée au fil de l'eau.
- Identifier les subventions transférables et procéder aux corrections nécessaires en accord avec le SGC.
- Planifier la mise en œuvre progressive du CICF qui participera au maintien du très bon niveau de qualité comptable de la commune.
- Le CDL accompagnera la collectivité dans cette démarche.

Je vous remercie pour votre écoute. »

Monsieur Ben-Saïd: « vous avez un statut de conseil de la collectivité. N'êtes-vous pas dès lors, juge et partie ? Vous vous adressez à environ 1/3 des collectivités locales mais dans ce cas, comment le principe de libre administration et donc de souveraineté des collectivités, peut-il continuer à s'appliquer ? Est-ce que ce type de contrôle et de conseil se généralise ? »

Monsieur Seghiri : « ce système a été mis en place en 2020 et avec les communes qui le souhaitent. »

Monsieur Jouve : « il n'y a aucun contrôle d'opportunité. Cela a été mis en place pour une question d'équité. »

Monsieur Magro: « ayant été adjoint aux finances de 1995 à 2014, toujours représentant du Maire à la CAO, je tiens à vous remercier. Je n'ai pas d'inquiétude car le contrôle reste volontaire. C'est un outil qui permet de rétablir l'égalité entre les collectivités de différentes tailles. Une question néanmoins: si Septèmes-les-Vallons est d'accord pour demander votre aide, cela pèse sur quel budget? »

Monsieur Seghiri: « sur celui de la ville. »

Monsieur le Maire: « je remercie Messieurs Seghiri et Jouve pour leur disponibilité chaque fois que les services prennent contact et je remercie le service financier au travers de sa directrice Julie Berger, pour la qualité du travail mené car il n'y a pas de remarque sur les choix politiques. Juste sur les règles établies. Nous allons continuer à travailler dans ce sens.

Je passe maintenant la parole et la présidence à Madame Celton pour notre séance. »

Madame Autié: « avant cela, je voudrais remercier les membres du conseil municipal des enfants qui ont fait l'effort de venir et leur confirme qu'ils vont pouvoir partir sans attendre la fin de notre conseil municipal. »

Madame Celton : « je les remercie aussi, d'autant que nous avons commencé par l'intervention de Monsieur Seghiri qui est un dossier lourd sur les finances de la commune. »

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le jeudi 06 juin 2024 sous la présidence de Madame Sophie CELTON, Première Adjointe.

Madame CELTON ouvre la séance et procède à l'appel ainsi qu'à l'énoncé des pouvoirs donnés et constate que le quorum est atteint.

Madame CELTON soumet ensuite le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 04 avril 2024 à l'approbation de l'assemblée délibérante qui l'adopte à <u>l'UNANIMITE</u>.

<u>Délibération n°01.06.2024 : FINANCES COMMUNALES - Approbation du Compte de Gestion du budget principal - Exercice budgétaire 2023.</u>

Madame CELTON procède à la lecture d'une synthèse de la délibération.

Madame Celton: « avez-vous des questions? »

En l'absence de questions, Madame Celton soumet au vote le projet de délibération.

Vote à l'UNANIMITE

Madame Celton : « comme c'est l'usage, le deuxième rapport inscrit à l'ordre du jour, doit être délibéré sans le maire. Je demande donc à Monsieur le Maire de bien vouloir quitter la salle. »

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Délibération n°02.06.2024 : FINANCES COMMUNALES - Vote du Compte Administratif du budget principal – Exercice budgétaire 2023.</u>

Madame CELTON procède à la lecture d'une synthèse de la délibération et présente le compte administratif qui est le budget réel de l'année n-1.

Madame Celton : « nous avons un travail à poursuivre dans le cadre de l'augmentation de l'absentéisme des agents de la collectivité. Avez-vous des questions ? »

En l'absence de questions, Madame Celton soumet au vote le projet de délibération.

Vote à l'UNANIMITE

Monsieur le Maire est informé qu'il peut revenir dans la salle du conseil municipal.

<u>Délibération n°03.06.2024 : FINANCES COMMUNALES - Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal de l'exercice budgétaire 2023.</u>

Madame CELTON procède à la lecture d'une synthèse de la délibération.

Madame Celton: « avez-vous des questions? »

En l'absence de questions, **Madame Celton** soumet au vote le projet de délibération.

Vote à l'UNANIMITE

Retour de Monsieur le Maire après le vote.

<u>Délibération n°04.06.2024 : FINANCES COMMUNALES - Octroi d'une garantie pour le remboursement d'un emprunt souscrit par UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de la construction de 12 logements locatifs sociaux situés 26 Chemin de la Bédoule.</u>

Madame CELTON procède à la lecture d'une synthèse de la délibération.

Madame Hammouche : « je tiens à signaler que je ne prendrai pas part au vote car je suis proche d'UNICIL. »

Madame Celton: « avez-vous des questions? »

En l'absence de questions, **Madame Celton** soumet au vote le projet de délibération.

Vote à l'UNANIMITE – 1 abstention (Louisa HAMMOUCHE)

<u>Délibération n°05.06.2024 : ENFANCE – Actualisation de la tarification applicable au service municipal d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM).</u>

Madame CELTON donne la parole à Monsieur Hocine BEN-SAÏD qui procède à la lecture d'une synthèse de la délibération.

Madame Celton: « avez-vous des questions? »

Madame HAMMOUCHE : « je souhaiterais intervenir au nom du groupe socialiste (cf. texte de l'intervention)

« Monsieur le Maire,

Madame la 1ère adjointe,

En lien avec la délibération du dernier Conseil Municipal, où nous avons voté CONTRE, contre l'augmentation de la tarification de la restauration scolaire, pour laquelle nous avions clairement donné notre explication de vote et sur laquelle je ne reviendrais pas car le message était clair, cohérent et responsable.

lci, maintenant et dans la continuité de la précédente, nous ne pouvons que confirmer la même position de vote puisqu'elle découle de la précédente décision politique que vous avez validé sans tenir compte de nos réserves justifiées.

Nous sommes dans la majorité municipale et nous sommes des responsables politiques et c'est parce que nous avons ce sens des responsabilités que nous faisons le distinguo sur le détail de celle-ci qui indique clairement un cadre légal à respecter afin de ne pas mettre la municipalité en difficulté sur le plan juridique.

En effet, cette délibération permet de ne pas nous mettre dans une position inégalitaire entre les enfants consommant le repas méridien et ceux qui ne le consomment pas. Mais nous aurions pu nous éviter ce genre d'embarras en retirant les deux délibérations portant sur ce sujet au dernier Conseil Municipal. Nous l'avions proposé et nous continuons de croire que nous avions raison.

Tenant compte de tous ces éléments, je confirme au nom du groupe Socialiste notre position de nous abstenir sur cette délibération afin de rester cohérents et responsables. »

Madame CELTON: « d'autres interventions? »

En l'absence d'autres interventions, Madame Celton soumet au vote le projet de délibération.

<u>Vote à l'UNANIMITE</u> – 8 abstentions ((Louisa HAMMOUCHE, Emilien GOGUEL-MAZET, Carole HALGAND, Gérard ESCOFFIER, Virginie AUTIE, Jérémy MARTINEZ, Carole ALBOREO, Paul BONZI)

<u>Délibération n°06.06.2024 : VIE ASSOCIATIVE - Attribution de subventions aux associations - Exercice budgétaire 2024 - 2ème répartition.</u>

Madame CELTON donne la parole à Madame Christine ARNAUDO qui procède à la lecture d'une synthèse de la délibération.

Madame Celton: « avez-vous des questions? »

En l'absence de questions, Madame Celton soumet au vote le projet de délibération.

Vote à l'UNANIMITE

<u>Délibération n°07.06.2024 : VIE LOCALE – Modification des heures de présence du régisseur lors de la mise à disposition de la salle municipale « Espace Jean FERRAT » et tarification des salles municipales Louis ARAGON et Fernand ROS.</u>

Madame CELTON donne la parole à Madame Christine ARNAUDO qui procède à la lecture d'une synthèse de la délibération.

Madame Celton: « avez-vous des questions? »

En l'absence de questions, Madame Celton soumet au vote le projet de délibération.

Vote à l'UNANIMITE

<u>Délibération n°08.06.2024 : CULTURE – MEDIATHEQUE – Convention-cadre de partenariat.</u>

Madame CELTON donne la parole à **Madame Sylvie LAURENT** qui procède à la lecture d'une synthèse de la délibération.

Madame Celton : « une remarque : je salue le travail des équipes de la médiathèque, de Sylvie et de Paul car le travail sur la lecture est souvent un travail difficile . Avez-vous des questions ? »

En l'absence de questions, Madame Celton soumet au vote le projet de délibération.

Vote à l'UNANIMITE

<u>Délibération n°09.06.2024 : CONSEIL MUNICIPAL – Modification de l'article n°33 « Votes et scrutins (article L.2121-20 du CGCT) », du règlement intérieur du conseil municipal pour la mandature 2020-2026.</u>

Madame CELTON donne la parole à Monsieur le Maire qui procède à la lecture d'une synthèse de la délibération.

Madame Celton: « avez-vous des questions? »

Monsieur Martinez : « je trouve que c'est bien de prendre cette décision car dans l'actualité, des communes voisines ont parfois eu des difficultés car le PV de leur réunion mentionnait seulement que les élus s'étaient abstenus alors même qu'ils avaient précisé qu'ils ne prenaient pas part au vote. »

Madame Celton: « d'autres questions?

En l'absence d'autres questions, **Madame Celton** soumet au vote le projet de délibération.

<u>Vote à l'UNANIMITÉ</u>

<u>Délibération n°10.06.2024 : CONSEIL MUNICIPAL – Modification de la délégation de missions complémentaires accordée au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.</u>

Madame CELTON donne la parole à **Monsieur le Maire** qui procède à la lecture d'une synthèse de la délibération.

Madame Celton: « avez-vous des questions? »

En l'absence de questions, Madame Celton soumet au vote le projet de délibération.

Vote à l'UNANIMITE

Délibération n°11.06.2024 : COOPERATION INTERCOMMUNALE - Signature par la Commune de la convention Habitat subséquente à la convention-cadre habitat multi-sites conclue entre l'Etablissement Public Foncier PACA et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Madame CELTON procède à la lecture d'une synthèse de la délibération.

Madame Celton: « en matière d'habitat, nous sommes accompagnés de manière remarquable par l'EPF sur plusieurs dossiers (Chemin des Fraises, friche Duclos, Ancienne cave à vin…). Avez-vous des questions? »

En l'absence de questions, **Madame Celton** soumet au vote le projet de délibération.

Vote à l'UNANIMITE

<u>Délibération n°12.06.2024 : COOPERATION INTERCOMMUNALE - Signature de la convention Smart Métropole entre la Commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence.</u>

Madame CELTON donne la parole à **Monsieur le Maire** qui procède à la lecture d'une synthèse de la délibération.

Madame Celton: « avez-vous des questions? »

Monsieur Magro: « il s'agit de la rédaction faite par la Métropole? »

Monsieur le Maire : « oui, »

Monsieur Martinez: « aujourd'hui, il est regrettable de parler d'intelligence pour ce genre de chose. Connectivité oui, réactivité oui mais philosophiquement le terme intelligence est mal approprié. »

Monsieur Magro : « je suis complètement d'accord avec Jérémy Martinez. Est-ce qu'on est tenus de respecter le terme exact ou est-ce qu'on peut réfléchir à un meilleur terme ?

Monsieur le Maire : « oui nous devons respecter le terme exact. »

Madame Celton: avez-vous d'autres questions? »

En l'absence d'autres questions, Madame Celton soumet au vote le projet de délibération.

Vote à l'UNANIMITE

<u>Délibération n°13.06.2024 : PATRIMOINE COMMUNAL – Cession de la parcelle cadastrée section BC 19 sise Basse Bédoule.</u>

Madame CELTON donne la parole à Monsieur le Maire qui procède à la lecture d'une synthèse de la délibération.

Monsieur le Maire: « le terrain n'est pas constructible et cela va servir à protéger les habitations de ce secteur car il n'y a pas d'aire de retournement. Monsieur et Madame LADJ demandent à l'acheter et ils se sont engagés à faire l'entretien de cette parcelle, d'autant qu'elle est enclavée. »

Monsieur Magro : « ils achètent la totalité de la parcelle ? Parce qu'une partie est déjà chez les voisins. »

Monsieur le Maire : « oui, ils achètent toute la parcelle et ils se sont déjà arrangés avec les voisins. »

Madame Celton: « avez-vous des questions? »

En l'absence de questions, Madame Celton soumet au vote le projet de délibération.

Vote à l'UNANIMITE

<u>Délibération n°14.06.2024 : RESSOURCES HUMAINES - Création d'emplois non permanents à temps complet (accroissement saisonnier d'activité) – Juin 2024.</u>

Madame CELTON donne la parole à Monsieur Denis CANI qui procède à la lecture d'une synthèse de la délibération.

Madame Celton: « avez-vous des guestions? »

En l'absence de questions, Madame Celton soumet au vote le projet de délibération.

Vote à l'UNANIMITE

<u>Délibération n°15.06.2024 : RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi permanent</u> à temps complet – Juin 2024.

Madame CELTON donne la parole à Monsieur Denis CANI qui procède à la lecture d'une synthèse de la délibération.

Monsieur le Maire : « je vous précise qu'une personne est partie à la retraite et cette création de poste est faite pour la personne qui la remplace car elle n'est pas sur le même grade. »

Madame Celton: « avez-vous des questions? »

En l'absence de questions, **Madame Celton** soumet au vote le projet de délibération.

Vote à l'UNANIMITE

Délibération n°16.06.2024 : DÉVELOPPEMENT DURABLE - Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale relevant de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement au titre de la législation sur l'eau et tenant lieu d'absence d'opposition au titre du régime d'évacuation des incidences Natura 2000 présentée par la société DUCLOS concernant le projet de curage du ruisseau La Caravelle située sur la commune de Septèmes-les-Vallons.

Madame CELTON: « au regard du mail transmis par l'Epage Huca, lundi 03 juin dans le cadre de l'enquête publique relative au projet du curage du ruisseau La Caravelle par la Société Duclos – Septèmes-les-Vallons, je vous propose de retirer cette présente délibération.

En effet, l'Epage -Hucca tout comme la ville de Septèmes-les-vallons partagent les mêmes incertitudes relatives à cette opération, compte tenu de l'absence de précision dans le dossier technique présenté en enquête publique et des éléments que nous avons capitalisés par l'étude de définition de la trame turquoise.

En outre, nous partageons cette position commune de travailler en étroite collaboration avec les services de la DDTM, afin de trouver une solution consensuelle qui garantit la sécurité et la préservation de l'environnement, quitte à reporter cette délibération, lors d'un prochain conseil. L'objectif étant que le protocole qui sera défini pour la phase travaux, puisse préciser les moyens mis en œuvre pour éviter les potentiels risques de dissémination de la pollution dans le cours d'eau, la déstabilisation des ouvrages ainsi que les incidences éventuelles sur la ripisylve déjà mise à mal.

C'est pourquoi il nous apparaît nécessaire de porter à la connaissance des services de l'Etat l'étude de définition de la trame turquoise, et surtout le résultat des investigations caméra menées par l'Epage-Hucca sur cette partie de la Caravelle, afin que nos interrogations sur la faisabilité et l'efficience de cette opération, au regard du dossier présenté en l'état, soient prises en compte.

Nous solliciterons à la fois les connaissances et l'expertise de l'Epage-Hucca pour ce travail collaboratif avec la DDTM, qui pourrait aussi s'inscrire dans des actions de restauration. »

DELIBÉRATION RETIRÉE

Monsieur Martinez : « ce retrait intervient car ils ont écouté nos remarques sur la nonpertinence de ce projet ? »

Monsieur le Maire : « on va sur le mieux. »

Monsieur Magro: « le problème s'inscrit dans la longue histoire de l'acquisition Duclos et du coût global de dépollution qui sera finalement payé par de l'argent public. Nous avons pris conscience du risque contreproductif de ce curage. Nous ne sommes pas les seuls à avoir un doute... L'idée est de trouver un accord d'ici le 4 juillet. Sinon, on ne passera pas de délibération car il est possible de ne pas répondre. L'important est de maintenir le dialogue avec la DDTM et la DREAL. Il faut aussi saluer l'appui de l'Epage-Huca qui est financé par la taxe GEMAPI, aussi bien en logistique travaux qu'en ingénierie « matière grise ». Je devrais rencontrer dans les jours qui viennent le DDTM adjoint en charge de nombreuses questions dont celle-là. Je lui dirai que le retrait de cette délibération s'inscrit dans une volonté d'éviter tout désaccord frontal et de profond respect des services de l'Etat. »

<u>Délibération n°17.06.2024 : DÉVELOPPEMENT DURABLE - Approbation de la Charte Départementale en faveur de la protection du martinet noir.</u>

Madame CELTON donne la parole à Madame Audrey CERMOLACCE qui procède à la lecture d'une synthèse de la délibération.

Madame Celton: « avez-vous des questions? »

En l'absence de questions, Madame Celton soumet au vote le projet de délibération.

<u>Vote à l'UNANIMITE</u>

<u>Délibération n°18.06.2024 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE – Sollicitation de Monsieur le Préfet en vue d'engager la procédure administrative de Zone Agricole Protégée intercommunale (ZAP) Les Pennes Mirabeau - Septèmes-les-Vallons.</u>

Madame CELTON donne la parole à Monsieur Bertrand CONNIN qui procède à la lecture d'une synthèse de la délibération.

Madame Celton: « avez-vous des questions? »

En l'absence de questions, **Madame Celton** soumet au vote le projet de délibération.

<u>Vote à l'UNANIMITE</u>

<u>Délibération n°19.06.2024 : PATRIMOINE FORESTIER – Forêt communale soumise au régime forestier – Programmation de coupes de bois et affouage saison 2024.</u>

Madame CELTON donne la parole à Monsieur Patrick MAGRO qui procède à la lecture d'une synthèse de la délibération.

Monsieur Magro: « sur 1 200 hectares de zones naturelles sur 1 750, nous avons environ 800 hectares de forêt et environ tous les 18 à 24 mois, des coupes obligatoires doivent être faites dans le périmètre de l'ISDND et ailleurs. A cette occasion il est possible de faire de l'affouage et comme le bois concerné c'est du conifère, c'est trois fois moins cher que le chêne par exemple. La seule obligation qui est imposée à l'exploitant c'est de couper les arbres en morceaux de 1 mètre. Puis les gens s'organisent pour emporter le bois et le recouper chez eux. C'est une opération blanche pour nous car cela ne nous coûte presque rien et cela ne nous rapporte que peu. La commune est membre de « forêt modèle », où nous sommes représentés par Patrick Dubessé. Avec eux nous avons engagé des plantations de pistachiers, malgré les sangliers... Nous avons aussi effectué des plantations d'arbousiers sur le haut des Peyrards.

Il faudra aussi voir, lors des coupes de pins d'alep, de réfléchir à une utilisation immédiate des rémanents verts pour une distillation pour faire de l'huile essentielle de pin d'alep ou de l'hydrolat. Il faut essayer de faire de l'économie circulaire. Le moulin Saint Vincent de Jouques serait partant pour un essai. »

Madame Celton : « nous venons de recevoir le 1^{er} prix dans le cadre du réemploi sur notre projet de réhabilitation exemplaire de logements communaux. Avez-vous des questions ? »

En l'absence de questions, Madame Celton soumet au vote le projet de délibération.

Vote à l'UNANIMITE

<u>Délibération n°20.06.2024 : POLITIQUE DE LA VILLE – Approbation de la Convention Communale du Contrat de Ville Métropolitain 2024-2030.</u>

Madame CELTON procède à la lecture d'une synthèse de la délibération.

Madame Celton : « pour rappel, dans ce quartier il y a un certain nombre de choses qui sont envisagées. Je remercie d'ailleurs toutes les associations qui travaillent sur ce territoire ainsi que le bailleur qui travaille aussi énormément sur ce quartier. Avez-vous des questions ? »

En l'absence de questions, **Madame Celton** soumet au vote le projet de délibération.

Vote à l'UNANIMITE

<u>Délibération n°21.06.2024 : POLITIQUE DE LA VILLE – Validation de la programmation d'actions associatives 2024 pour le territoire de Septèmes-les-Vallons.</u>

Madame CELTON procède à la lecture d'une synthèse de la délibération.

Madame Celton: « avez-vous des questions? »

En l'absence de questions, **Madame Celton** soumet au vote le projet de délibération.

Vote à l'UNANIMITE

COMPTES RENDUS

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions municipales qui ont été prises en application de l'article L.2122-22 de ce même code.

Le compte-rendu de ces décisions est consultable à la Direction de l'Administration Générale de la Ville aux heures d'ouverture de la Mairie.

Monsieur Martinez: « je souhaiterais faire une intervention au nom du groupe socialiste par rapport à ce qui s'est passé aujourd'hui. Il est regrettable de constater que nous sommes en 2024 et qu'il y a encore des propos antisémites et nazis sur certaines affiches électorales dont le nom de la tête de liste est à consonance juive. Des plaintes ont été déposées. Mais je pense qu'un message de la municipalité à propos de ces messages de haine, serait apprécié. »

Monsieur le Maire : « je trouve inadmissible que cela se passe comme ça. Lors des dernières municipales, j'avais aussi fait l'objet d'insultes et j'avais déposé plainte. Ce sont des pratiques de lâches. Mais je peux vous dire que la police travaille dessus notamment grâce à la réquisition des images de vidéosurveillance. »

Madame Hammouche : « l'adjoint à la sécurité de la ville de Marseille a aussi été saisi et des suites seront données. »

Madame Autié : « je voudrais vous informer que le samedi 15 juin prochain, le conseil municipal des enfants se réunira à 10h00 à la salle Fernand ROS. Ils ont fait l'effort de venir ce soir, donc je pense qu'il serait bien de leur rendre la pareille. »

Monsieur Di Méo : « le samedi 8 juin, il y a aussi à la médiathèque, la manifestation « en roue libre ». Vous pouvez venir avec votre vélo ! »

Madame Celton: « si vous n'avez plus d'interventions, je lève la séance. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.